



P.242.512.0 – GEN 1/09

**Notification aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre**

PROTOCOLE ADDITIONNEL I

I. Déclaration de la République d'Estonie

Le 20 février 2009, la République d'Estonie a déposé auprès du Conseil fédéral suisse la déclaration suivante (version originale anglaise):

«The Republic of Estonia declares that it recognises ipso facto and without special agreement, in relation to any other High Contracting Party accepting the same obligation, the competence of the International Fact-Finding Commission to enquire into allegations by such other Party, as authorised by Article 90 of Protocol I Additional to the Geneva Conventions of 1949».

PROTOCOLE ADDITIONNEL III

II. Ratification par la Finlande

Le 14 janvier 2009, la Finlande a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la Finlande six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 14 juillet 2009.

III. Ratification par la République italienne

Le 29 janvier 2009, la République italienne a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République italienne six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 29 juillet 2009.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels.

Berne, le 25 février 2009

